

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : PARFUM DARLING
Code du produit : AN950
UFI : YNRG-U0KH-ETKV-HJNW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Parfum pour chiens et chats

1.2.1 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANJU BEAUTE
Le Closeau
56 800 PLOERMEL
☎ 02.97.74.01.92

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée, H317
Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger (CLP) :

Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Attention

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BENZYL SALICYLATE	(N° CAS) 118-58-1 (N° EINECS) 204-262-9	<0.5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Skin. Sens. 1B, H317 STOT SE 2, H371
HEXYL CINNAMAL (Jasmonal H)	(N° CAS) 101-86-0 (N° EINECS) 202-983-3	<0.5	Skin. Sens. 1A - H317
NEROLIDOL	(N° CAS) 7212-44-4 (N° EINECS) 230-597-5	<0.5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Oter les vêtements souillés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, puis poursuivre le rinçage. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
-------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Mousse
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Appliquer la procédure pour feu d'origine chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2 Pour les secouristes

Fournir une protection adéquate aux équipes d'intervention. Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement accidentel, empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées, puis nettoyer à l'eau additionnée d'un détergent. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants
Protection des mains : Porter des gants de protection
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunette de sécurité
Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Apparence : transparent
Couleur : incolore à jaune orangé
Odeur : fleur de tiaré
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Solubilité : Hydrosoluble
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec les acides, les bases ou les agents oxydants

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources directes de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases. Agents oxydants

10.4. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non déterminé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non déterminé
Cancérogénicité	: Non déterminé
Toxicité pour la reproduction	: Non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non déterminé
Danger par aspiration	: Non déterminé

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport (ADR) : Non applicable
Classe de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable
Classe de danger pour le transport (IATA) : Non applicable
Classe de danger pour le transport (ADN) : Non applicable
Classe de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable
Transport maritime : Non applicable
Transport aérien : Non applicable
Transport par voie fluviale : Non applicable
Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission : 10/06/2022 Date de révision : 09/05/2023 Version : 4.0

15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité à long terme (chronique), catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité à long terme (chronique), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité à long terme (chronique), catégorie 3
Eye Dam. 1	Peut provoquer des lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Peut provoquer des Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Peut provoquer une irritation cutanée, Catégorie 2
Skin. Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin. Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Peut provoquer une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Peut provoquer des lésions oculaires graves
H319	Peut provoquer une sévère irritation des yeux
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit